ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Artisanat

Question écrite n° 44289

Texte de la question

M. Denis Merville attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur les difficultes economiques rencontrees par l'artisanat haut-normand, et confirmees par les resultats de la conjoncture au premier semestre 1996. Il observe que l'artisanat de la region Haute-Normandie, qui tient une place primordiale pour l'emploi, a connu un debut d'annee difficile, surtout pour le departement de la Seine-Maritime. Ainsi, l'indicateur d'activite (augmentation moins recession) a atteint un triste record a moins 39 %. Seule une reprise de la consommation apparait susceptible d'ameliorer la situation. Il precise que bien que les nombreuses dispositions prises par le Gouvernement dans ce domaine aient permis de soutenir l'activite, tout en limitant les consequences nefastes du ralentissement economique, pour la premiere fois, l'indicateur d'emploi est negatif et l'embauche des moins de 25 ans est en diminution. Il ajoute que l'investissement des artisans est revenu a son taux de juin 1994 alors que le budget consacre a ces memes investissements est en baisse. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaitre les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de soutenir l'artisanat en general, et notamment en Haute-Normandie, afin de redynamiser ce secteur, source de nombreux emplois directs et indirects.

Texte de la réponse

Conscient de la place qu'occupe l'artisanat dans l'activite economique du pays et de l'enjeu tres important qu'il represente dans la bataille pour l'emploi et l'amenagement du territoire, le Gouvernement a mis en oeuvre une serie de dispositions pour repondre aux besoins des entreprises artisanales et a la diversite des difficultes qu'elles rencontrent. Les mesures en faveur des artisans annoncees en octobre 1995 par le Premier ministre, Alain Juppe, s'articulaient autour de quatre axes : le renforcement de l'identite du secteur artisanal, la creation d'un cheque emploi premier salarie, l'amelioration du statut du conjoint et l'amelioration du systeme de financement des entreprises artisanales, afin d'assurer aux entreprises artisanales un acces plus facile au credit et relancer ainsi la creation d'emplois et la modernisation des equipements. En effet avec ses 800 000 entreprises, l'artisanat est un secteur prioritaire de la mobilisation nationale pour l'emploi. Aussi, un an apres, a l'occasion de la journee de l'Union professionnelle artisanale (UPA) le 12 octobre 1996, le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat a souhaite dresser le bilan d'application du volet artisanat du plan PME. Il tient a souligner les cinq points suivants : 1/ la loi no 96-603 du 5 juillet 1996 relative au developpement et a la promotion du commerce et de l'artisanat favorisera la perennite des entreprises artisanales en exigeant une qualification prealable a l'installation pour certains metiers particulierement concernes par les regles d'hygiene et de securite. L'identite professionnelle sera precisee de maniere a mieux identifier la qualite artisanale (exemple du pain artisanal). Cette obligation de qualification ne devrait aucunement etre un frein a la creation d'entreprises puisque la grande majorite des professionnels est titulaire d'un diplome ou d'un titre professionnel et, dans le cas contraire, d'une experience professionnelle longue et qualifiante. Les nouvelles dispositions permettront, par contre, de poursuivre une demarche qualite indispensable a la dynamisation de l'artisanat, et a son positionnement concurrentiel face aux entreprises moyennes et grandes. De facon subsidiaire mais importante, cette obligation doit contribuer a une meilleure

perennite des entreprises. Il est a constater en effet aujourd'hui que de trop nombreuses entreprises disparaissent dans les cinq ans suivant leur creation, souvent par manque de preparation du chef d'entreprise. L'obligation de qualification dans le metier, associee au stage d'initiation a la gestion des chambres de metiers qui a ete instaure en 1982, doit d'une part permettre de dissuader les porteurs de projet manifestement irrealisables, d'autre part donner aux nouveaux chefs d'entreprises un accompagnement et un soutien indispensables ; 2/ en matiere de reforme de l'acces au credit, le volet artisanal du plan PME comportait un nouveau dispositif de financement. Il s'agissait d'apporter des instruments complementaires grace a l'elargissement de l'acces aux prets sur ressources CODEVI et a la garantie de la SOFARIS pour l'ensemble des entreprises artisanales. Il s'agissait egalement d'adapter le dispositif des prets bonifies afin de tenir compte de l'evolution des taux d'interet et des priorites de financement des entreprises artisanales. Le nouveau dispositif, qui prevoit des taux d'interet proches de 3,5 %, a ete operationnel a partir du mois d'avril 1996. Au total, l'enveloppe des credits aides a l'artisanat a ete superieure de 20 % a l'enveloppe 1995 et pour la premiere fois l'ensemble des prets bonifies a ete consomme. Les prets « super bonifies » deviennent un element perenne dans l'esprit des banquiers et des artisans. Par ailleurs, le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat a obtenu l'attribution d'une deuxieme enveloppe de prets bonifies d'un milliard de francs, qui devrait satisfaire les demandes legitimes du secteur artisanal qui a plebiscite ce dispositif. Le ministre veillera, bien entendu, a ce que le reseau respecte, dans la mesure de ses possibilites, des repartitions regionales satisfaisantes. Les difficultes devraient cependant s'attenuer, tant en raison du doublement de l'enveloppement que de l'experience qu'ont acquises les banques de ce nouveau dispositif ; 3/ en ce qui concerne la lutte en faveur de l'emploi, il a ete prevu de travailler a l'externalisation de l'etablissement des bulletins de salaires et des declarations de cotisations sociales aupres d'un organisme tiers ou d'une personne, prive ou public. Des experimentations sont en cours ; 4/ s'agissant de l'amelioration du regime fiscal, l'article 26 de la loi de finances rectificative pour 1995 a prevu la deductibilite fiscale des cotisations facultatives de retraite des conjoints collaborateurs a compter du 1er janvier 1997 ; 5/ une instruction fiscale permet dorenavant une dispense de la TVA sur les cessions de marchandises neuves en stock : la TVA peut desormais etre versee par l'acquereur au fur et a mesure de la revente des biens, ce qui devrait faciliter les cessions d'entreprises ; 6/ le fonds de promotion en faveur de l'artisanat, destine a financer des actions de promotion et de communication, vient d'etre cree par la LFI 97. En un an, le Gouvernement a tenu tous ses engagements concernant l'artisanat. D'autres mesures generales, tres importantes, ont egalement interesse tres directement l'artisanat : 1/ la limitation de l'expansion des grandes surfaces et le reequilibrage du developpement du commerce au profit des structures de proximite independantes (loi no 96-603 du 5 juillet 1996 relative au developpement et a la promotion du commerce et de l'artisanat, defendue au Parlement par le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat) ; 2/ la protection d'une concurrence loyale avec la reforme de l'ordonnance de 1986 et notamment le renforcement de la sanction de la revente a perte, de la rupture brutale des relations avec les fournisseurs, et l'instauration de l'interdiction des prix de vente abusivement bas (loi no 96-588 du 1er juillet 1996 sur la loyaute et l'equilibre des relations commerciales, defendue au Parlement par le ministre delegue aux finances et au commerce exterieur, M. Yves Galland) ; 3/ la reforme du financement de l'apprentissage qui prevoit notamment une simplification du dispositif de prime et d'exoneration, et un renforcement du soutien de l'Etat a l'apprentissage (loi no 96-376 du 6 mai 1996, defendue par le ministre du travail et des affaires sociales, Jacques Barrot) ; 4/ le projet de loi sur le travail clandestin presente, en Conseil des ministres le 16 octobre 1996, par Jacques Barrot. Il convient egalement de souligner les dispositions figurant dans le projet de loi de finances pour 1997 : la reforme du financement de la formation continue des artisans ; l'alignement de l'assiette de l'abattement de 20 % des artisans adherant a un centre de gestion sur celle des salaries. De plus, apres les quatre simplifications radicales deja accessibles aux entreprises - declaration unique d'embauche, declaration unique sociale, etat annuel des certificats sociaux et fiscaux, contrat unique d'apprentissage - les actions en faveur de la simplification administrative vont se poursuivre, notamment avec l'elaboration de la charte des droits de l'entreprise, l'accelaration de l'information des procedures et des echanges. Enfin, un guide est a la disposition des entreprises. Ce guide leur fournira des informations concretes et pratiques sur les dispositions les plus recentes. Il peut etre obtenu sur simple demande au ministere des PME, du commerce et de l'artisanat.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE44289

Auteur : M. Merville Denis
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 44289
Rubrique : Commerce et artisanat
Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat
Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5624
Réponse publiée le : 3 février 1997, page 561